

## À QUOI SERT CETTE RÉFORME ?

- ✓ À mieux **organiser** le service public du stationnement en donnant davantage de compétences et d'efficacité à la ville de Fontainebleau.
- ✓ À **renforcer** l'attractivité du centre-ville en désengorgeant les voiries, et en facilitant l'accès aux commerces,
- ✓ À **inciter** au stationnement longue durée dans les parkings, pour réserver le stationnement de surface à la courte durée.
- ✓ À **améliorer** le taux de rotation des véhicules et le partage de l'espace public.
- ✓ À **réduire** le temps perdu à rechercher une place de stationnement.
- ✓ À **baisser** les fraudes au stationnement en incitant au paiement.

Les recettes du FPS financeront les diverses opérations nécessaires à l'amélioration de la politique de mobilité de Fontainebleau.

*Elles permettront d'investir dans des voies douces, cyclables...*



### PARKING MARCHÉ

Place de la République

Ouvert du mardi au samedi de 9h à 18h

Pour plus d'informations :  
[interparking-france.com](http://interparking-france.com)

 Interparking



InterparkingFrance



@Interparking\_FR



Ne pas jeter sur la voie publique. / Crédits photos : Shutterstock / Shutterstock / Shutterstock

 Interparking

FONCTIONNEMENT  
DU **FORFAIT**  
**POST-STATIONNEMENT**

APPLICATION DE LA RÉFORME NATIONALE  
DE STATIONNEMENT À FONTAINEBLEAU



Fontainebleau



## EXPLICATION DE LA RÉFORME

Adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la gestion du stationnement payant sur voirie implique notamment la création d'une redevance d'occupation du domaine public gérée directement et entièrement par la Mairie (décentralisation) et la suppression de l'amende pénale forfaitaire de 17€ (dépenalisation).

L'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal.

À Fontainebleau, la municipalité a choisi de confier la gestion du stationnement ainsi que la gestion des réclamations à la société Interparking.



## QU'EST CE QUI REMPLACE LE PV ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le conducteur doit s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

Dès lors que l'usager ne règle pas, ou pas suffisamment, son stationnement un agent assermenté lui notifie un avis de paiement appelé « Forfait post stationnement » (FPS) fixé à 25€ à Fontainebleau (si le paiement est réglé dans les 4 jours suivant le contrôle, le FPS est minoré à 15€).

## COMMENT PAYER VOTRE STATIONNEMENT ?

L'USAGER A LE CHOIX ENTRE TROIS MODES DE PAIEMENT :



• Le paiement immédiat de la totalité de la durée du stationnement via les horodateurs. (Retrouvez le barème de la tarification immédiate par zones en accompagnement de ce document.)



• Le paiement via « pay by phone » (sauf FPS). Application téléchargeable sur App Store et Google Play.



• Le paiement ultérieur via un tarif forfaitaire appelé « Forfait de Post-Stationnement » (FPS) via le portail internet dédié : [payer-fps.fr](http://payer-fps.fr)



J'AI TOUJOURS PAYÉ MON STATIONNEMENT, RIEN NE CHANGE POUR MOI !

## PAIEMENT IMMÉDIAT

### JE PAIE IMMÉDIATEMENT ET NE FAIS AUCUN DÉPASSEMENT.

Je m'acquitte dès mon arrivée du montant de mon stationnement fixé sur la base du barème tarifaire.

ZONE VERTE : 1h = 0,90€

ZONE ORANGE : 1h = 2€

BARÈME TARIFAIRE



JE NE PAIE PAS MON STATIONNEMENT, JE SERAI FACTURÉ D'UN FPS !

## PAIEMENT DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

### SITUATION A

#### JE SUIS EN INSUFFISANCE DE PAIEMENT.

JE SUIS EN ZONE ORANGE

J'arrive à 10h et je pense repartir à 11h.

Je m'acquitte dès mon arrivée du montant de mon stationnement fixé sur la base du barème tarifaire zone orange : 1h = 2€

Je ne repars finalement qu'à 12h00.

L'agent est passé à 11h45 et m'a facturé le FPS de 25€.

Comme j'ai déjà payé 2€, je dois donc un supplément de 23€ (15€ si je paie dans les 4 jours).



### SITUATION B

#### JE N'AI PAS PAYÉ MA REDEVANCE EN ARRIVANT.

Je paie le FPS dont le montant sera au prix fort correspondant à la durée maximale de stationnement autorisée soit 25€ (15€ si je paie dans les 4 jours).



Le FPS peut vous être facturé plusieurs fois par jour si vous ne régularisez pas votre situation rapidement.

## Bon à savoir



L'agent me facture le FPS. Il dépose l'avis de règlement sur mon pare-brise. J'ai 3 mois pour m'acquitter de ce règlement.



Les automobilistes qui s'acquitteront de leur FPS dans un délai de 4 jours bénéficieront d'un FPS minoré d'un montant de 15€.

## RÉCLAMATION

Vous avez 1 mois pour déposer votre réclamation :

- à l'accueil du parking Marché (selon les horaires d'ouvertures en vigueur). Des agents dédiés seront à votre disposition pour traiter votre réclamation.
- vous pouvez envoyer votre demande à :
  - ✉ [voirie-fontainebleau@interparking.com](mailto:voirie-fontainebleau@interparking.com)
  - ✉ Parking Napoléon  
Place Napoléon 77300 Fontainebleau
- vous pouvez payer via : [payer-fps.fr](http://payer-fps.fr)
- vous pouvez contester via : [contester-fps.fr](http://contester-fps.fr)